



Litige déclaration préalable de déballage

Par **Cycy02**, le **11/03/2019** à **13:45**

Bonjour, rnJe me suis rapproché de la mairie de ou j'habite pour faire une déclaration préalable de déballage sur mon terrain qui donne dans une rue piétonne ou Il y a que des commerces.rnLa réponse de la mairie est qu'il n'y aura jamais d'activité commercial sur le terrain (je suis nouveau dans la commune).rnJ'ai répondu que c'était pas une autorisation mais une simple déclarationrnet le maire ma répondu qu'il y avait un arrêter sur la commune qui interdit le commerce ambulant sur le territoire de la commune. rnAprès recherche de ma part j'ai trouvé se texte que je lui ai cité :rnEn dehors du domaine public:rnS'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de l'hygiène public et de la salubrité des denrées vendues, aucune disposition ne lui donne compétence pour interdire l'exercice d'une activité ambulant sur un terrain privé. rnUne interdiction générale et absolue du commerce ambulant sur les propriétés privés porterait une atteinte grave au principe de la liberté du commerce et de l'industrie. rnIL ma répondu qu'il avait des juristes si il fallait!!!!rnSi vous pouvez m'aider merci d'avance